

Quelles que soient les mesures dans le domaine de la gestion des risques d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le risque zéro n'existe pas.

L'année 2007 enregistre une augmentation de 2.8% du nombre d'accidents du travail (720 150) et une augmentation de l'activité salariée de 2.7% par rapport à 2006. Si le nombre d'incapacités permanentes est très légèrement en baisse de -0.4% (soit 720 150), le nombre de décès augmente de + 15.8% (soit 622) par rapport à 2006. En 2007, le nombre de maladies professionnelles reconnues comme telles reste en augmentation (43 832). (Sources : INRS)

Ainsi, un mal de dos peut entraîner une reconnaissance en maladie professionnelle, l'accident en mission ou même (dans certains cas) l'infarctus sur le lieu de travail peuvent être considérés comme des accidents du travail.

Outre les conséquences humaines, un accident du travail ou une maladie professionnelle peuvent entraîner une augmentation de 25 % (ou de 1 point) chaque année pendant 3 ans du taux des cotisations AT-MP.

Rappelons que les cotisations AT-MP sont basées sur le versement d'une somme assise sur la masse salariale de l'entreprise. Ces cotisations permettent à la branche Accidents du Travail et Maladies Professionnelles de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) d'assurer la couverture des risques accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles, alors que tous les autres risques gérés par la sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse...) sont financés par le biais de ressources fiscales et de cotisations à taux uniformes.

Lorsqu'un accident du travail ou une maladie professionnelle entraîne une incapacité permanente supérieure à 9% ou un décès, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie verse au salarié (ou à ses ayants-droit) une rente viagère.

Elle calcule le capital que cette rente (ou ce décès) représente et l'impacte, pendant 3 ans, sur le compte de l'employeur (entreprises de plus de 10 salariés relevant du régime général de la sécurité sociale, hormis certains secteurs de type tertiaire « banque, comptabilité, avocat... »).

Exprimée en pourcentage de la masse salariale annuelle de l'entreprise, cette augmentation peut se répercuter pendant 6 années pleines.

Il s'agit d'un véritable risque financier pour l'entreprise, qui comme tous les risques est assurable.

Dans ce type de contrat d'assurance, la garantie des cotisations ATMP indemnise l'entreprise en cas d'augmentation de son taux des cotisations « accident du travail et maladie professionnelle » résultant d'une incapacité supérieure à 9 % ou du décès d'un salarié et ce pendant toute la période impactée par le sinistre.

Le montant versé par l'assureur est égal à la différence entre le taux théorique si le capital rente ou décès n'avait pas été imputé au compte employeur et le taux impacté par le sinistre.



Les assureurs couvrant ce risque déterminent le montant de la prime en se basant sur des déclarations annuelles de leurs assurés.

Effectivement le risque financier varie d'une entreprise à l'autre, notamment, en fonction de son activité, de ses effectifs, de sa masse salariale, du taux de cotisations généralement constaté dans sa profession.

L'étude réalisée, basée sur plusieurs hypothèses, permet à l'entreprise d'effectuer un choix de la garantie la mieux adaptée à son besoin (plusieurs types de franchises sont proposées).

Sans entrer dans les détails, ce type de couvertures est notamment proposé par **ATEXYA** - Gestionnaire et distributeur des contrats pour la DAS (groupe MMA) et GENERALI.